

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 24 (1952)
Heft: 10

Vereinsnachrichten: Procès-verbal de l'assemblée générale des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, samedi 7 juin 1952 à Berne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DE L'UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Samedi 7 juin 1952, à 15 h. 30, Hôtel National (Maulbeerbaum), à Berne

Le président, M. J. Peter, conseiller d'Etat du canton de Zurich, ouvre l'assemblée des délégués et salue les cinq cents participants, ainsi que les invités et les représentants des autorités, soit : M. R. Gnägi, conseiller d'Etat, directeur au Département de l'économie publique, comme représentant du Conseil d'Etat du canton de Berne; M. E. E. Strasser, architecte municipal, membre de notre comité, représentant le Conseil municipal de la ville de Berne, à la place du Dr A. Anliker, directeur au Service des bâtiments, excusé pour cause de maladie; MM. Lusser, ingénieur, directeur de l'Office central du travail, et J. Wiget, chef de section au Contrôle fédéral des prix; de M. von Tschanner, ingénieur, du Département militaire fédéral, chef de la Section de protection aérienne; M. K. Beutler, chef de service, délégué du Département fédéral des finances; M. Schneider, chef de service, délégué des Chemins de fer fédéraux; le Dr Muller, délégué de l'Union des syndicats; M. H. Barth, de l'Union suisse des locataires; M. J. Humbert-Droz, secrétaire central du Parti socialiste suisse; M. Haldemann, de l'Union des entreprises sociales de construction; M. Straub, ancien président de notre Union, et, pour finir, mais non moins chaleureusement, furent salués les représentants de la presse et le Dr Knab, de l'Agence télégraphique suisse.

Le président fait savoir que la salle doit être libérée à 18 h. 30 pour être utilisée par une autre assemblée, et qu'il ne peut, de ce fait, saluer nominalement les autres représentants des autorités. Il mentionne que les personnes et les groupements suivants ont envoyé des excuses pour leur absence : le conseiller fédéral Max Weber, M. E. Klöti, membre du comité, M. Schnurrenberger, de la Banque Centrale Coopérative, M. Hans Peter, autrefois président de notre Union; ainsi que la Société coopérative suisse de consommation et les organisations d'architectes S. I. A. et F. A. S.

M. H. Berg, seul membre de la Section de Berne au comité, est confirmé dans ses fonctions de secrétaire. M. A. Hœchel, de Genève, se charge des traductions en français.

Le conseiller d'Etat Gnägi apporte les salutations cordiales du Conseil d'Etat du canton de Berne et reconnaît toute l'importance de notre association. Dans le domaine économique, les problèmes de la construction, industrie-clef, et du logement relèvent des nécessités vitales les plus urgentes. Et, de ce fait, il faut que l'assemblée examine la question du contrôle des prix, non seulement du point de vue des intérêts privés, mais aussi de son adaptation aux responsabilités que nous

devons assumer vis-à-vis de nous-mêmes, de nos familles, et de la population tout entière.

En sa qualité de délégué du Conseil municipal de la ville de Berne, M. E. E. Strasser souhaite la bienvenue à tous les membres présents et donne quelques informations administratives; de plus, il garantit pour le lendemain un temps favorable, bien qu'au moment où il parle, il pleuve à verse.

M. Peter, conseiller administratif, fait savoir qu'aucune proposition autre que celles qui sont inscrites à l'ordre du jour ne sera posée devant l'assemblée.

1. Procès-verbal de la précédente assemblée générale des délégués.

Le procès-verbal de cette assemblée, qui a été publié par les revues *Das Wohnen* et *Habitation*, est adopté sans discussion.

2. Rapport annuel 1951.

Le président rappelle les grandes lignes de son rapport, et les complète par les indications suivantes.

Les subventions allouées officiellement depuis 1942 à la construction de logements sont parvenues à compenser, au moins partiellement, l'augmentation des prix. Elles ont été ainsi de précieuses auxiliaires du Contrôle des prix, et permirent, dans la mesure du possible, de combattre l'augmentation du coût de la vie. Mais les constructeurs privés qui sont d'accord d'accepter les conditions de l'octroi des subventions, et les réserves durables qui en découlent, ne sont en définitive pas très nombreux. C'est pourquoi la pénurie de logements et la crise qui en est résultée ont à nouveau éveillé l'intérêt de la Confédération. C'est pourquoi, très certainement, l'existence de notre association a été la bienvenue auprès des autorités. Les communes n'auraient jamais pu bâtir le nombre indispensable de logements avec leurs propres moyens. Les coopératives de constructions ont toujours soutenu la politique fédérale en matière de logements.

Notre action passée doit être une source d'expériences pour l'avenir. Nos autorités et nous-mêmes n'avons que trop souvent travaillé sans plan et sans méthode. Il faut désormais étudier avec beaucoup de soin les besoins courants des jeunes gens et des personnes âgées, des familles et des isolés, des services communs, des centres publics, des emplacements de jeux, etc. Les projets des habitations futures devront, de ce fait, être différents de ceux qui ont été conçus jusqu'à maintenant, ce qui demandera certainement un gros travail de préparation. Au début du renchérisse-

ment, qui était alors de 50%, les plus importantes contributions étaient garanties, alors qu'aujourd'hui, avec un renchérissement de 100%, les plus petites contributions ne le sont plus. La prospérité de la construction de logements fut même considérée, de temps à autre, comme un mal nécessaire, et même parfois, uniquement comme une charge financière. On voulait, aussi vite que possible, se débarrasser de cette tâche. Les représentants fédéraux et cantonaux déclaraient à l'envi que la construction des habitations est l'affaire des communes. Il est clair que, dans cette situation, personne n'éprouvait plus l'envie de traiter le problème de la construction comme un problème social. Nous ne pouvons d'ailleurs pas faire reproche à la Confédération de cette attitude, ni aux cantons, car il dépend de notre Constitution fédérale elle-même que ce sont les communes, en premier lieu, qui doivent accepter de s'occuper de ce problème. Notre pays est le seul en Europe dans lequel l'Etat ne s'occupe pas, d'une manière constitutionnelle, des problèmes du logement. On peut se poser la question de savoir combien de temps cela va durer. Naturellement, les communes et les sociétés coopératives ont plus de liberté lorsque la Confédération ne s'en mêle pas. Toutefois, dans le courant de ces dix dernières années, plusieurs villes ont construit sur le domaine des communes, et, de ce train, cela ne pourra pas aller encore bien longtemps. Rien ne pourra être entrepris contre cette croissance menaçante des villes, si la Confédération n'établit pas un plan d'aménagement national effectif, avec un droit de superficie bien défini. Il serait temps qu'une loi pour le soutien de l'existence du logement, basée sur l'article dit de la protection de la famille, ne soit pas repoussée plus longtemps. Comme il s'agit de mesures de longue durée, il n'est pas trop tôt pour s'en occuper.

Le président estime, enfin, que le mouvement coopératif du logement a bien travaillé dans le cours de l'après-guerre, même si cela n'a pas toujours été sans quelques erreurs, qui heureusement, d'ailleurs, ont été assez rares et ont pu être facilement corrigées.

Le président prie l'assemblée de ne discuter sur les deux objets de la nouvelle réglementation du Contrôle des prix et de la protection aérienne que lorsque l'ordre du jour prévu le permettra.

Le conseiller national P. Steinmann, directeur de la Société générale coopérative de construction de Zurich, demande pourquoi, dans le rapport annuel, le maintien du Contrôle des prix n'est exigé que pour la durée de la pénurie de logements. D'après lui, le Contrôle des prix ne devrait pas être supprimé. De même que de vieilles machines, les vieilles maisons doivent disparaître, alors que sans le Contrôle des prix on assistera à leur revalorisation : ce qui ne serait qu'une absurdité économique qu'il faut retarder le plus possible.

M. Bürki, membre du Comité de la Société générale coopérative de construction de Zurich, déclare que le journal de l'Union *Das Wohnen* a beaucoup gagné de par son contenu, qu'aujourd'hui il est lu au sein des sociétés coopératives, et qu'il est d'une grande utilité auprès des administrateurs de ces sociétés comme moyen d'information.

Le président explique à M. Steinmann que ses remarques concernent un avenir de dix ans au moins. Des divergences éventuelles dans les buts à atteindre dans le futur, et dans des conditions économiques encore inconnues, et qui ne sont pas atteintes, ne sont pas d'une importance capitale. Le principal, c'est notre unité devant les devoirs actuels, et notre manière d'agir. Or, cette unité existe vraiment.

Comme personne ne propose de refuser le rapport annuel, celui-ci est accepté.

3. Résolutions.

Les projets du Comité central ont été remis à chaque délégué avant l'assemblée.

a) Contrôle des prix de loyers.

M. Gerteis, secrétaire de l'Union, oriente l'assemblée à ce sujet. Il rappelle la pétition commune qui, à part l'Union suisse pour l'amélioration du logement, a été envoyée aux Autorités fédérales en septembre 1951 par l'Union des syndicats, par l'Union des locataires et par le Parti socialiste suisse.

Le projet actuel du Conseil fédéral prévoit que, par une prolongation de cinq ans de la législation en cours, l'assemblée fédérale peut charger l'exécutif d'émettre des propositions sur les prix des marchandises et sur les prix des loyers. Si des prescriptions sur les prix des loyers sont mises en vigueur, l'Assemblée fédérale peut également prendre des mesures pour la protection des locataires contre des congés abusifs. Un tel arrêté doit être soumis à une votation populaire.

En admettant que ce projet soit accepté par le corps électoral, et qu'il réunisse la majorité de l'Assemblée fédérale, le projet du Conseil fédéral assure pour cinq ans la protection des locataires. La Commission économique nommée pour étudier cette question propose, dans sa majorité, une réglementation d'année en année. Si cette proposition est acceptée par les diverses instances qui vont l'examiner, cela ne manquera pas de provoquer une insécurité continue, avec tous les inconvénients qui peuvent en découler.

Après qu'une proposition de M. Steinmann, de Zurich, sur une omission dans l'établissement de la résolution, a été rejetée par 163 voix contre 92, l'assemblée vote presque à l'unanimité – contre 3 voix seulement – le texte de résolution suivant :

En considération que, dans les villes et localités industrielles, l'offre de logements à des prix de location supportables pour les gains et salaires moyens est encore insuffisante, l'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, siégeant à Berne le 7 juin 1952, estime que le maintien du Contrôle des prix ainsi que la limitation du droit de résiliation au-delà du 1^{er} janvier 1953 sont absolument indispensables. Elle approuve le message du Conseil fédéral concernant la prolongation limitée du maintien du Contrôle des prix et attend que les Chambres fédérales soumettent à temps une proposition au peuple suisse, empêchant des augmentations de loyer injustifiées.

b) *Protection antiaérienne.*

Le secrétaire de l'Union, M. Gerteis, déclare que la situation internationale exige malheureusement la création d'une protection contre les bombardements aériens. Comme il faut compter, même en temps de paix, six ans pour l'exécution de ce projet, il faut commencer assez tôt, et l'on a pas le droit d'attendre que les bombes se mettent à tomber. Les mesures techniques envisagées sont un minimum. La guerre moderne est totale et atteint également la population civile. Les frais de protection de cette population sont à couvrir par la Confédération, et par ses crédits d'armement, tout comme le reste des frais militaires. Le projet actuel est donc antisocial : chaque famille doit assumer de lourdes charges, sans qu'il soit tenu compte de ses possibilités. Il faut également envisager que cette augmentation annuelle de 4 ½% du prix du loyer n'est d'aucune protection contre de nouvelles exigences du propriétaire, dès que le Contrôle des prix cessera d'exister. Là, le propriétaire aura toute liberté dans la forme d'augmentation du loyer, et pourra demander considérablement plus. Même en admettant que le Contrôle des prix dure cinq années encore, une telle possibilité ne sera que repoussée.

Nous sommes donc adversaires de l'arrêté fédéral concernant la répartition des frais de construction des abris de la protection antiaérienne : ce qui ne nous empêche pas, d'ailleurs, de recommander ces mesures ; mais nous sommes persuadés que ces dépenses de sauvegarde de la population civile sont à couvrir par les crédits militaires.

Lors de la discussion de cette deuxième résolution, M. le conseiller national Borel, de Genève, propose une modification de texte, par lequel la Confédération ne doit pas supporter les frais de construction « en premier lieu », mais « entièrement ». La proposition est refusée par 144 non contre 126 oui. Sur ces entrefaites, le projet de résolution est accepté à l'unanimité. En voici le texte :

L'assemblée des délégués de l'U. S. A. L. du 7 juin 1952 considère les mesures pour protéger la population civile en cas de guerre comme partie intégrante de la défense nationale, dont les frais doivent être supportés en premier lieu par la Confédération. L'arrêté fédéral prévoyant la construction d'abris dans les immeubles existants ne tient pas suffisamment compte de cette revendication, et ses prescriptions concernant les intérêts et l'amortissement des frais, qui devraient protéger les locataires, deviendraient sans effet si le contrôle des prix des loyers était supprimé. Pour ces motifs, l'Union suisse pour l'amélioration du logement soutient le referendum contre cet arrêté fédéral, et recommande de voter négativement lors de cette prochaine consultation populaire.

c) *La Section romande a fait une proposition de résolution pour le remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui est exigé des entreprises sociales de construction de logements.*

Le président annonce que le Comité central est en principe d'accord avec cette proposition, mais il trouve

qu'une troisième résolution serait inopportune. Il propose une pétition directe auprès des autorités fédérales. M. le conseiller d'Etat A. Maret, de Lausanne, est d'accord avec cette suggestion.

4. *Rapport financier annuel de Das Wohnen.*

5. *Rapport financier annuel de l'Union suisse pour l'amélioration du logement.*

6. *Rapport financier annuel sur le Fonds de roulement.*

7. *Rapport des contrôleurs des comptes et décharge des mandataires.*

Le président rappelle que les comptes annuels ont été publiés dans *Das Wohnen*. Après lecture du compte rendu des reviseurs, MM. Guido Jenny et A. Schnurrenberger, les comptes sont considérés dans leur ensemble. M. Marx, Zurich, est d'accord de donner personnellement des explications sur sa proposition. Après quoi tous les comptes sont approuvés.

8. *Elections au sein du comité.*

Le président annonce à l'assemblée le décès de trois personnalités de la Section de Zurich, soit de :

M. Fritz Baldinger, président de la Section de Zurich ;

M. Josef Irniger, caissier de notre Union ;

M. Heinrich Jucker, président de l'« Allgemeine Baugenossenschaft Zürich ».

Les délégués se lèvent un instant en leur mémoire.

Le comité propose comme remplaçants au comité MM. E. Stutz, E. Sager et P. Steinmann, tous membres du Comité de la Section de Zurich. Personne ne demande la parole, et aucune autre proposition n'est faite. Ils sont donc élus. Par suite de la démission de M. Muheim, de Lucerne, et sur la proposition de la Section de Lucerne et de la Suisse centrale, M. P. Fröhlich, conseiller d'Etat, est élu à sa place.

9. *Elections au Contrôle des comptes.*

M. Jules Glauser, de Bienne, premier suppléant, est élu à la place du plus âgé des contrôleurs, M. J. Jenny, de Zurich, cela d'après les statuts. Le premier suppléant devient M. E. Bovey, de Lausanne, jusqu'à ce jour deuxième suppléant. Le deuxième suppléant est choisi en la personne de M. H. Zollinger, secrétaire de direction à Saint-Gall, tous proposés et élus par le Comité central.

10. *Etablissement de la cotisation 1952.*

Sur proposition du Comité central, celle-ci est maintenue à 20 centimes par logement.

11. *Propositions de la Section romande concernant la modification des statuts.*

M. Maret, président de la Section romande, informe l'assemblée que la proposition sera retirée, s'il est établi que la section peut envoyer un suppléant au Comité central, dès que plus d'un des délégués habituels est empêché.

12. *Propositions individuelles.*

Aucune proposition n'est parvenue au comité.

13. *Divers.*

M. Mayr, de Zurich, pense que si des irrégularités ont pu se commettre au sein de certains groupements, c'est

que les membres de leurs comités étaient trop peu épaulés, ou qu'ils avaient des amitiés trop exigeantes. Il propose que le Comité central puisse demander aux associations de laisser examiner leurs comptes par des personnes neutres de toute loyauté.

M. Kunz, de Bâle, recommande de procurer de la place aux familles avec enfants, ce qui permettra de libérer certains logements bon marché, pour autant qu'ils ne soient pas suroccupés.

Une proposition de M. Barlet, Zurich, invite le comité à tenir une éventuelle assemblée générale, dans l'avenir, le jour même de la Journée internationale coopérative.

Comme la parole n'est plus demandée, le président lève l'assemblée à 17 h. 30 et, après une courte pause, la parole est donnée à M. Michael Stettler, directeur du Musée historique de Berne, pour sa conférence avec projections.

Le vieux Berne.

Cette conférence fut d'une rare qualité. La beauté et la plastique de la construction bernoise furent présentées dans leur passé et dans leur avenir. Il n'est mal-

heureusement pas possible de donner en quelques lignes un contenu aussi riche, et c'est pourquoi nous espérons que toute cette conférence sera publiée prochainement dans la revue de l'Union. Les nouveaux efforts dans les divers domaines de la construction nous furent montrés : il faut les mettre en valeur. Quelques mots nous ont particulièrement frappés : « Les maisons irrégulièrement larges, fortement entrelacées, épaule contre épaule, s'appuient, avec leurs arcades, elles aussi contrastées, fortement dans le sol, comme légèrement penchées en arrière, dans l'unité de la multiplicité vivante ; aucune ne peut s'enfoncer dans le sol, aucune ne peut dépasser l'autre vers le ciel : chacun a le respect de son voisin. »

Lorsque nous avons appris que Berne n'avait pas plus de 5000 habitants lorsque commença la construction de l'Hôtel de Ville et de la Cathédrale, nous avons ressenti comme un coup d'épéon, et notre courage en fut vivifié pour le développement de nouvelles constructions.

Le secrétaire de l'assemblée :

D^r H. BERG.

(Traduction H. B.)

LES ESPACES LIBRES

PAR R. ARIOLI, JARDINIER EN CHEF DE LA VILLE DE BALE

Le problème des espaces libres occupe l'architecte à deux titres :

1. La répartition des espaces libres dans le cadre de l'urbanisme, et
2. L'aménagement de détail des espaces libres en zones de verdure publiques, semi-publiques ou privées.

1. Les espaces libres dans le cadre de l'urbanisme.

Nous voudrions faire ici une remarque de principe : l'architecte poursuit un double but dans l'aménagement des espaces libres. Les espaces libres, s'identifiant le plus souvent avec les zones de verdure, répondent à des besoins esthétiques, apportent une ordonnance dans la concentration des constructions urbaines. D'autre part, le besoin de délasserment exige, lui aussi, des espaces verts. Ces deux points de vue sont justes en soi, mais ils ne suffisent pas à l'urbaniste.

L'accroissement de la population, tout comme le progrès technique et économique, conduisent partout à une forte augmentation des surfaces bâties, ce qui entraîne une destruction des réserves de végétation. L'état d'équilibre du régime naturel ne résiste pas à la vie et aux travaux de l'homme. On pense ici aux problèmes de l'alimentation en eau potable et de l'évacuation des eaux usées, puis à l'activité industrielle qui a souvent pour conséquence la souillure des cours d'eau et des lacs, l'accumulation de résidus de toutes natures et l'empoisonnement par la fumée et les émanations.

Partout où la vie humaine s'étend, la vie animale et végétale cède le pas. Ce processus est beaucoup plus grave qu'il n'y paraît. Le profane ne s'aperçoit guère que de la disparition d'un bouquet d'arbres remplacé par une construction. Mais entre ce sentiment, douloureux à l'esthète ou à l'ami de la nature, et la conscience du fait que la destruction de la nature conduit elle-même à la destruction de la vie humaine, il y a un long chemin que l'urbaniste doit suivre.

Il n'est pas semé de sentiments exaltés mais d'observations pratiques comme celles qu'on peut faire sur les conséquences du déboisement ou des drainages. Sans entrer dans les détails, on peut préciser que la satisfaction des besoins matériels et spirituels de l'homme exige un vaste effort pour la création d'un nouvel état d'équilibre, se substituant au régime naturel détruit par son activité. C'est pourquoi une étroite coopération est nécessaire entre l'architecte et le naturaliste, le botaniste, le zoologue, le biologiste, l'hydrologue, en vue d'une tâche commune qu'on peut définir ainsi : *maintien des éléments vivants sous toutes leurs formes, dans la plus grande harmonie possible.*

La plupart des villes et des villages ont constitué à cet égard avec leurs environs plus ou moins immédiats, et jusqu'il y a cent ans, des organismes parfaitement sains, ce qui est bien visible dans les harmonieux paysages des localités d'autrefois. Ce qui caractérise ces anciens sites, c'est la répartition claire entre le domaine bâti et le domaine planté. Elle est